

La réglementation européenne des données

Club Rhône-Alpes
15 septembre 2017

En partenariat avec

IDRAC
BUSINESS SCHOOL

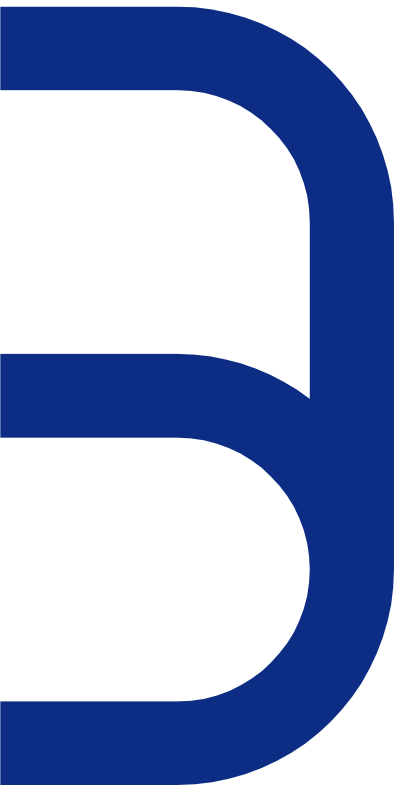
DEVENEZ REMARQUABLE !

Club ADETEM Rhône-Alpes

La réglementation européenne des données et le marketing

Luc-Marie Augagneur, avocat associé
Pauline Ducoin, avocat

Vendredi 15 septembre 2017



Luc-Marie augagneur, avocat associé

Responsable du département distribution,
concurrence, marketing, numérique

Luc.marie.augagneur@fiducial-legal.net

04.78.62.14.00

 @AugagneurLuc

Pauline Ducoin, avocat, département distribution,
concurrence, marketing, numérique

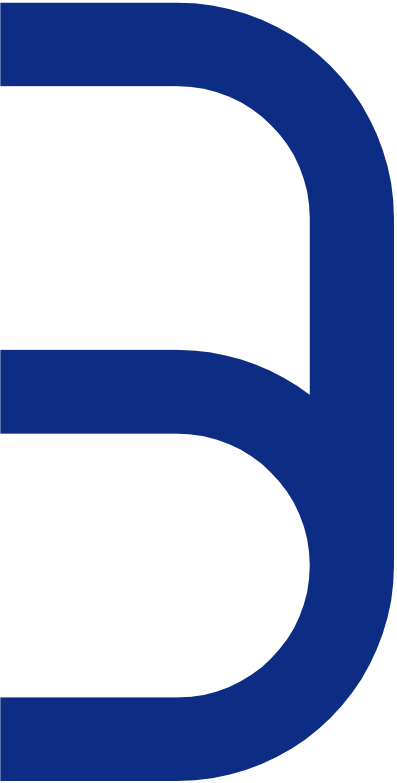
Pauline.ducoin@fiducial-legal.net

04.78.62.14.00

 @PaulineDucoin



Philosophie générale de la réforme

- 
- Passage d'un système de déclaration à un système de responsabilité (*accountability*)
→ compliance et documentation
 - Accroissement des sanctions pécuniaires (20M€ ou 4% du CA)

Territorialité

Élément rattachement RGPD

- Activité du responsable du traitement dans UE
- Activité du sous-traitant dans UE
- Pers. concernées par données dans UE
 - Offre biens/services
 - Suivi du comportement

Même si

Traitement réalisé
hors UE

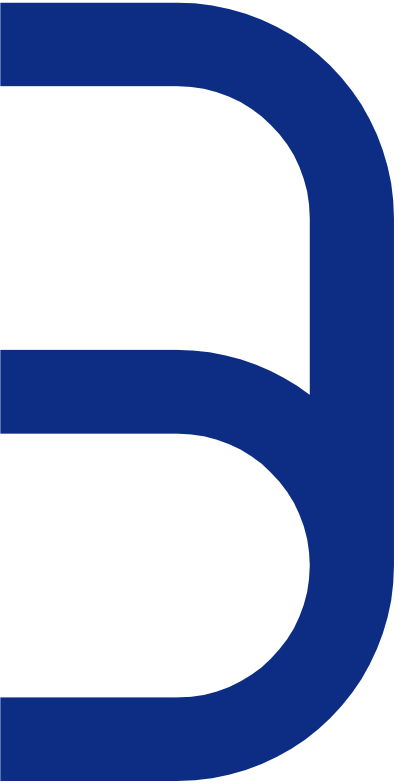
Responsable ou
Sous traitant
Hors UE

Données concernées

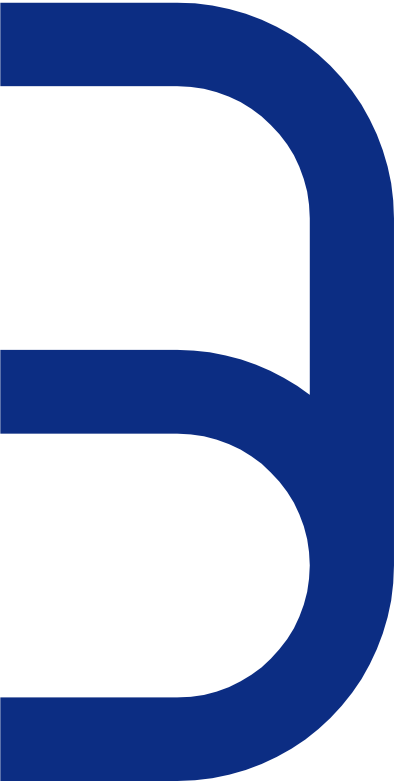
- Données se rattachant à une personne identifiable, même indirectement
 - Par IP (cf cookies)
 - Par tout identifiant ou recoupement
 - Y compris données professionnelles
- => exclusion des données **anonymes** ou rendues anonymes après collecte
- Pseudonymisation/chiffrement n'excluent pas application RGPD mais présente des garanties de traitement

Principes généraux

- Licéité (fondement juridique de collecte)
- Transparence (informer)
- Loyauté (ne pas tromper)
- Finalités déterminées, explicites et légitimes (limitation des finalités)
- Minimisation des données et durée conservation
- Exactitude
- Sécurité des données
- Proportionnalité



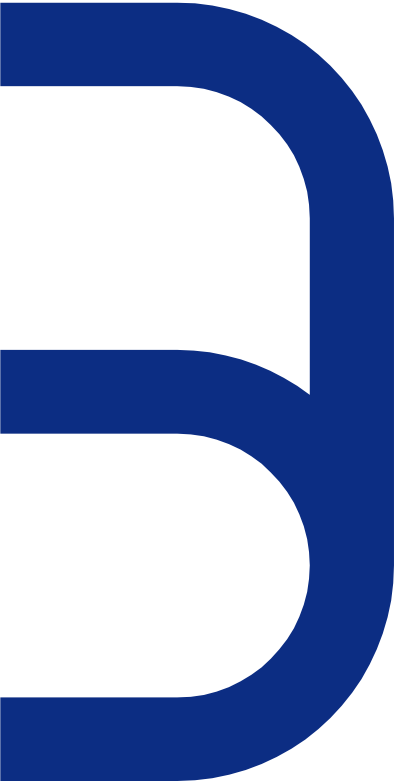
Pourquoi ça concerne les professionnels du marketing ?

- 
- Gestion du CRM et des bases clients/prospects
 - Techniques de collectes de données (cookies, consentement)
 - Achat de données
 - Prospection
 - Profilage
 - Relations avec les partenaires
 - Assurer le respect des droits des personnes concernées

La méthodologie à suivre

- Cartographier les traitements
(Qui? Quoi? Pourquoi ? Où? Jusqu'à quand ? Comment ?)
- Apprécier les risques (étude d'impact)
- Prendre des mesures techniques et organisationnelles
- Former
- Privacy by design
- Documenter (contrats, procédures, mentions, registres)
- Vérifier la conformité

Qui ?

- 
- Inscrire dans le registre le nom et les coordonnées du responsable du traitement (et de son représentant légal) et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
 - Identifier les responsables des services opérationnels traitant les données au sein de votre organisme ;
 - Établir la liste des sous-traitants.

(gouvernance, responsabilité, sécurité, contractualisation)

Qui ?

- Responsable du traitement (RT)
- Co-RT
- Délégué à la protection des données
- Sous-traitant (traitement pour compte)
 - Responsabilité du RT dans choix sous-traitant (garanties suffisantes)
 - Obligation de contractualiser les garanties
- Représentant du RT ou du sous-traitant dans l'UE

Quoi ?

- Identifier les catégories de données traitées
- Identifier les données susceptibles de soulever des risques en raison de leur sensibilité particulière (notamment santé)

(minimisation des données, appréciation des risques et proportionnalité du traitement à la sensibilité des données)



Pourquoi ?

- Indiquer la ou les finalités pour lesquelles vous collectez ou traitez ces données (exemple : gestion de la relation commerciale, gestion RH...).
- (principe de limitation des finalités)**

Où ?

- Déterminer le lieu où les données sont hébergées.

(Garantie la sécurité des données)

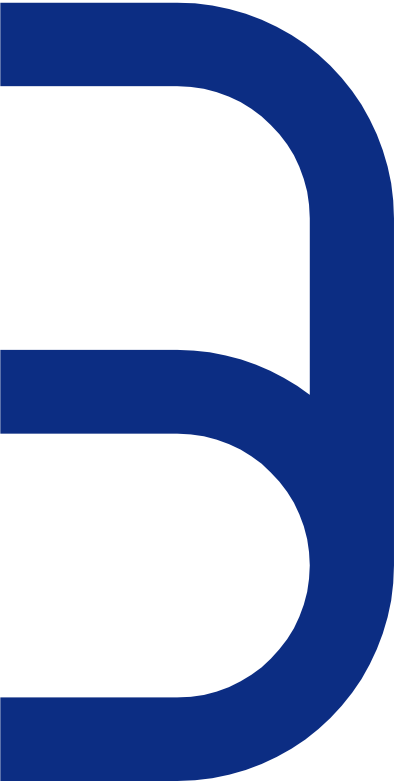
- Indiquer dans quels pays les données sont éventuellement transférées.

(S'assurer que les transferts de données répondent aux conditions et garanties du RGPD)

Jusqu'à quand ?

- Indiquer, pour chaque catégorie de données, combien de temps vous les conservez.

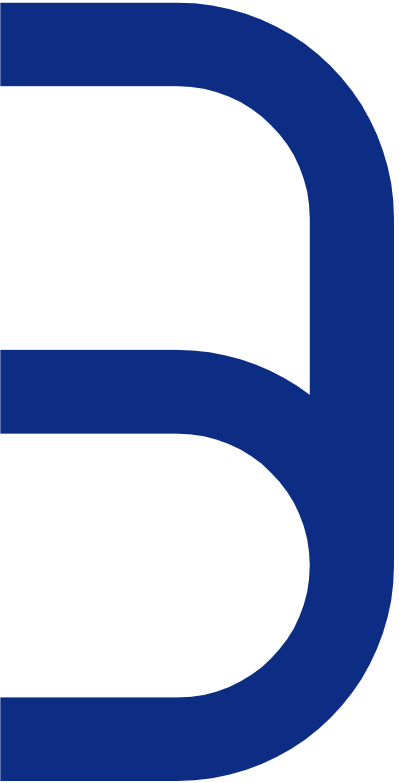
(principe de minimisation et de proportionnalité de la durée de conservation)



Comment ?

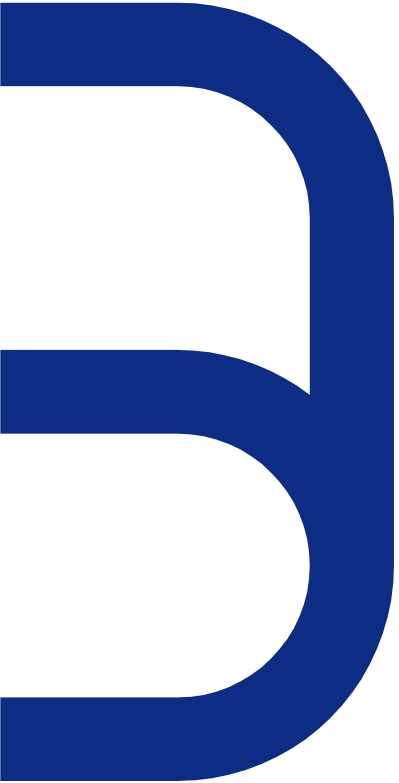
- Quelles mesures de sécurité sont mises en œuvre pour minimiser les risques d'accès non autorisés aux données et donc d'impact sur la vie privée des personnes concernées ?

(Garantir la sécurité des données)



Droits nouveaux

- Droit à la portabilité
- Droit à l'oubli



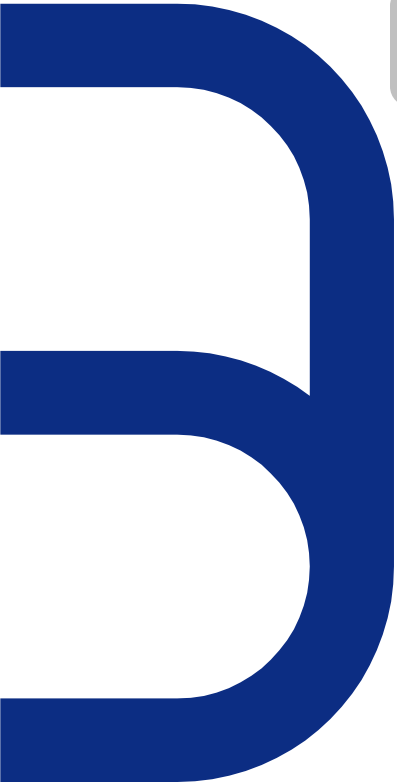
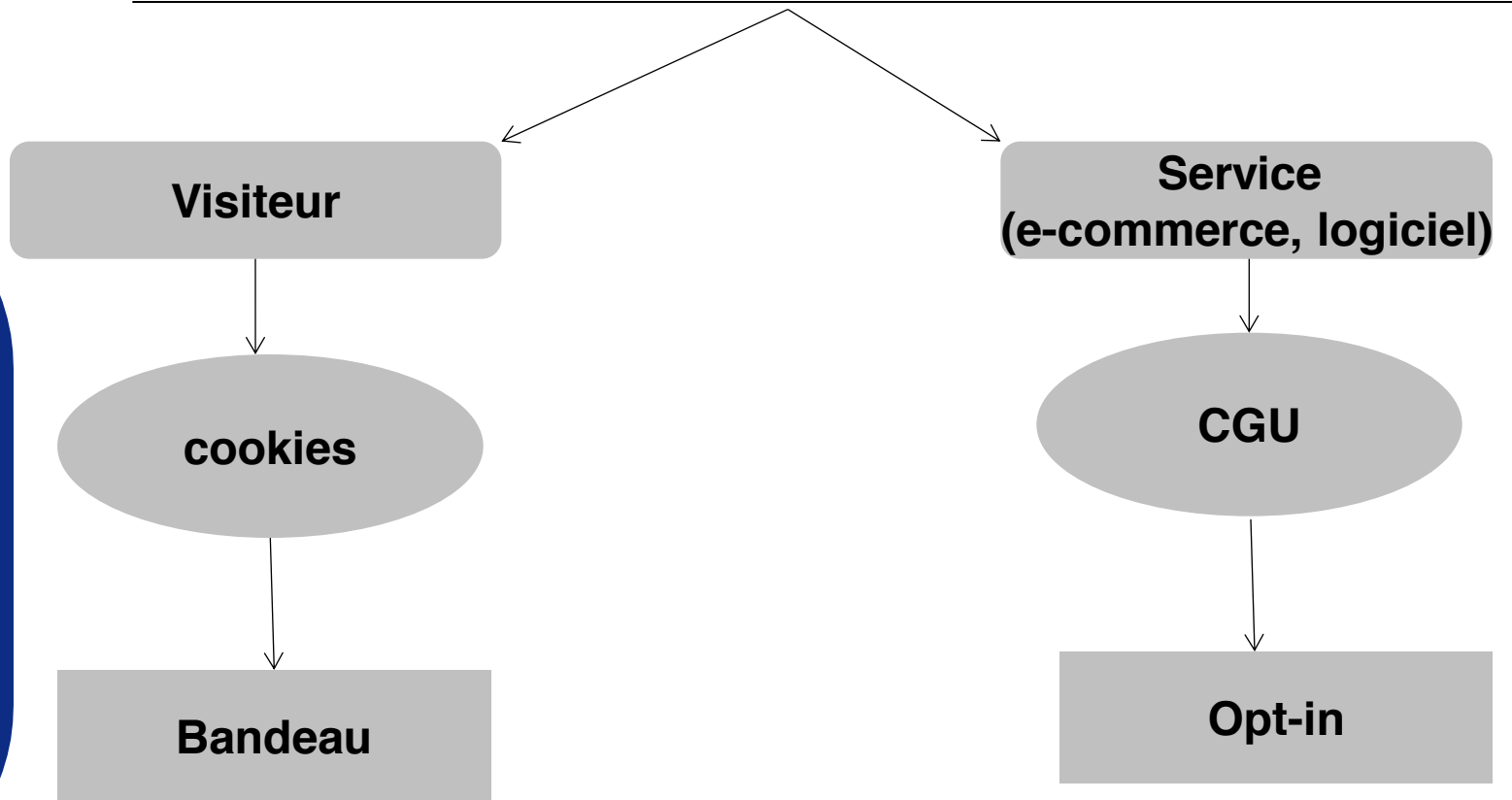
Attentes de précisions

- Lignes directrices interprétation G29
 - Profilage
 - Modalités informations et recueil consentement
- Application par CNIL
- Règlement e-Privacy
 - Opt-in pour tout marketing direct (plus restrictif RGPD)
 - Consentement cookies paramètres de navigation (?)

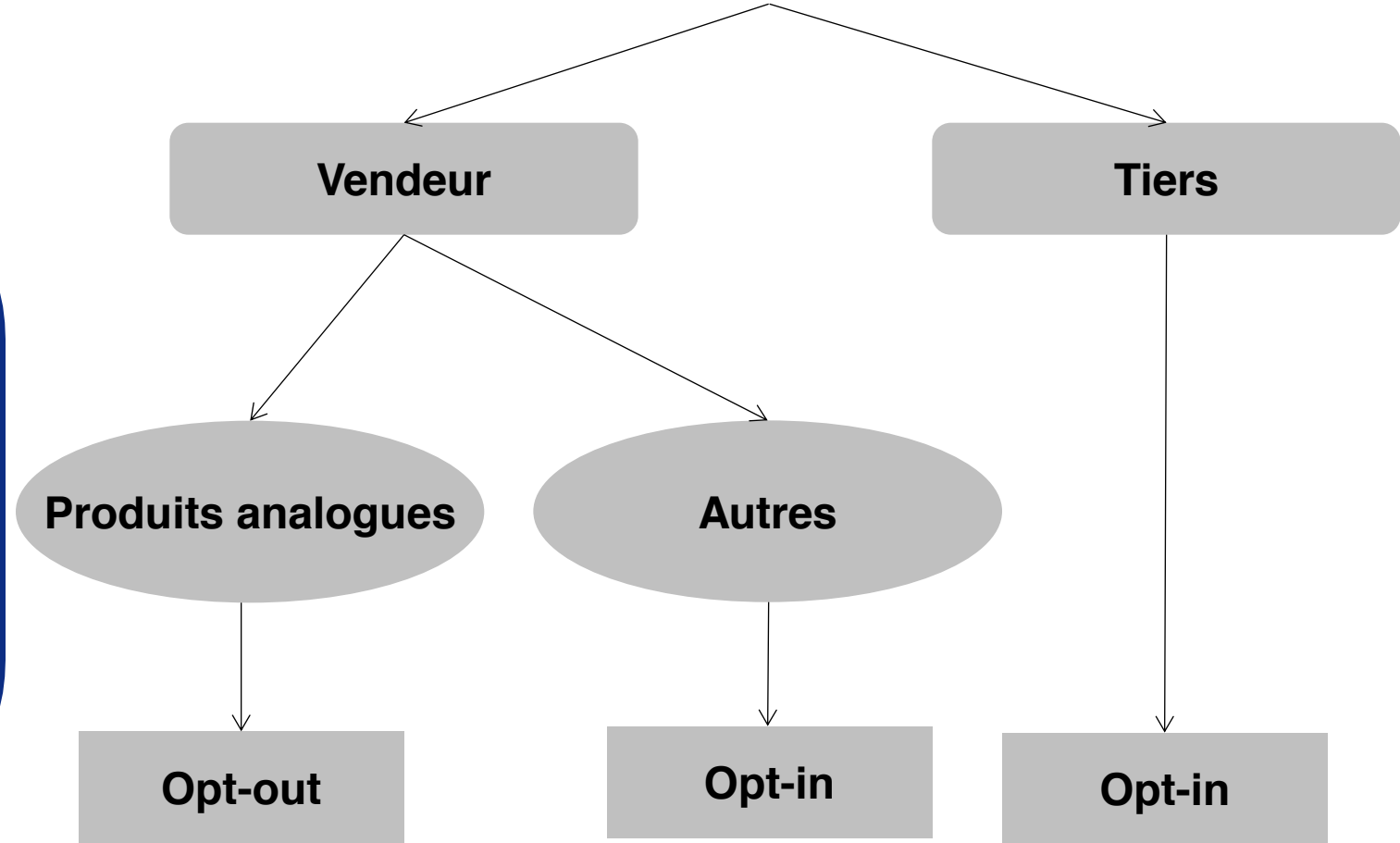
Les autres textes récents

- Loi République Numérique
 - Obl. Info durée conserv. Données
 - Droit opposition par voie électronique
 - Sanction 3M€ avant entrée en vigueur règlement
- Mise à jour NS 48
 - Dispositif Bloctel
 - Interdiction de conditionner le bénéfice d'une remise à la réception de prospection commerciale

Le consentement



Prospection





FIDUCIAL LEGAL
BY LAMY

Avocats, développeurs d'idées
Pour plus d'informations :
www.lamy-associés.com

LYON PARIS

40 rue de Bonnel CS 63647
69484 Lyon Cedex 03
Tél. +33(0)4 78 62 14 00
Fax +33(0)4 78 62 14 99
lyon@fiducial-legal.net

13, boulevard Bourdon
75004 Paris
Tél. +33(0)1 53 05 91 90
Fax +33(0)1 53 05 91 99
paris@fiducial-legal.net